



## Conseil Municipal du Jeudi 6 février 2020

### COMPTE RENDU INTEGRAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 6 février, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM., Anne CARRO, 2ème Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3ème Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4ème Adjointe, Alain CUEFF, 5ème Adjoint, Thierry COLAS, 6ème Adjoint, Nadine VOURC'H, 7ème Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Henri LE SIOU, Arthur QUEMENEUR, Nadine YVEN, Valerie KOULMANN, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Marina CARCAILLET, Anne-Sophie MORVAN, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Pascal MARIOLLE, Nathalie LANCIEN, Michel CADOUR.

**Assistaient également à la réunion :**

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.

Claudie TANNEAU, Directrice adjointe des services.

Rozenne QUARAN, service finances.

**Absents excusés :**

Ghislaine BERGOT                      qui a donné procuration de vote à

Anne LAGADEC

qui a donné procuration de vote à

Nadine YVEN

Nicolas LAFORGE

**Est arrivée après le début de la séance :**

Gilbert QUENTEL arrivé à 18h10, présent pour tous les point à l'ordre du jour.

Anne GUIZIOU arrivée à 18h29, présent pour tous les point à l'ordre du jour.

Dominique BLANCHARD arrivé à 18h45.

Sophie GUIAVARCH arrivée à 18h19, présent pour tous les point à l'ordre du jour.

Anne LAGADEC, arrivée à 19h50.

**Absents :**

Daniel FERELLOC, 1er adjoint.

Lionel BEGOC quitte la séance avant le premier point.

**Secrétaire de séance :**

Nicolas LAFORGE

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 7 décembre 2019.

Nombre de conseillers :  
en exercice..... .. 29  
présents        24, 25 puis 26  
votants..... .. 26 puis 27

# S O M M A I R E

CM 2020/01	Budget principal : compte de gestion 2019	4
CM 2020/02	Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : compte de gestion 2019	5
CM 2020/03	Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : compte de gestion 2019	6
CM 2020/04	Budget annexe « lotissement de Coat Bian » : compte de gestion 2019	6
CM 2020/05	Budget principal : approbation du Compte Administratif 2019	7
CM 2020/06	Information au Conseil Municipal : liste des concours attribués en 2019 par la commune sous forme de prestations en nature ou subventions	8
CM 2020/07	Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : approbation du Compte Administratif 2019	9
CM 2020/08	Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : approbation du Compte Administratif 2019	10
CM 2020/09	Budget annexe « lotissement de Coat Bian » : approbation du Compte Administratif 2019	11
CM 2020/10	Budget principal : affectation des résultats 2019	12
CM 2020/11	Vote des taux d'imposition 2020	13
CM 2020/12	Budget principal : approbation du Budget primitif 2020	14
CM 2020/13	Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : budget primitif 2020	18
CM 2020/14	Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : budget primitif 2020	20
CM 2020/15	Budget annexe « lotissement de Coat Bian » : budget primitif 2020	21
CM 2020/16	Subvention 2020 au CCAS	23
CM 2020/17	Demande de subvention exceptionnelle AGRIFETE 2020	24
CM 2020/18	Cession des biens situés 33, 33bis et 35 rue Charles de Gaulle.	24
CM 2020/19	Dénomination de voie Bois de Keroual	26
CM 2020/20	Dénomination de voies lotissement « Coat Bian »	26

CM 2020/21	Dénomination lieudit Le Cosquer	27
CM 2020/22	Dénomination lieudit Le Guenez	27
CM 2020/23	Dénomination lieudit Kerallan	28
CM 2020/24	Information au conseil municipal sur l'attribution des lots pour la viabilisation du lotissement Coat Bian	28
CM 2020/25	Exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS au lieu-dit « Bodonou » à Brest	29
CM 2020/26	Autorisation de programme : Piste d'athlétisme	30
CM 2020/27	Restructuration/extension du restaurant scolaire Châteaubriand	31
CM 2020/28	Autorisation de programme : Restructuration/extension du restaurant scolaire Châteaubriand	34
CM 2020/29	Adhésion à la centrale d'achat de Megalis Bretagne pour la mise à disposition de certificats électroniques	35

*Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Monsieur Nicolas LAFORGE comme secrétaire de séance, il procède à l'appel.*

*Les comptes rendus intégraux des conseils municipaux du jeudi 14 novembre et du jeudi 19 décembre 2019 sont adoptés à l'unanimité.*

*Monsieur Lionel BEGOC, conseiller municipal délégué souhaite intervenir pour faire part de son souhait de démission, Monsieur Le Maire lui rappelle la procédure prévue dans un tel cas. Monsieur BEGOC quitte la séance.*

*Monsieur le Maire remercie tous les élus confondus qui ont œuvré pour la commune durant ce mandat. Chacun a su respecter les idées des uns, les pensées des autres. Il les remercie pour leur investissement personnel en tant qu'élus mais aussi en tant que bénévoles au sein des associations.*

*« Chacun d'entre nous, a construit les fondations de cette ville et chaque génération de conseiller a connu son lot d'aventure et de projet. »*

*Lecture est donnée du premier point :*

## CM 2020/01 **Budget principal : Compte de Gestion 2019**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Monsieur VAUCELLE, Adjoint délégué aux Finances de la commune certifie la stricte concordance du Trésorier municipal avec le compte administratif 2019 du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et pris connaissance des chiffres du compte administratif de l'exercice 2019,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier. La commission demande des précisions sur la ligne détail 42 (travaux en régie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion 2019 du budget principal.

*Monsieur BOHIC, Trésorier, apporte des précisions sur le compte de gestion avec une analyse transversale des finances de la commune.*

*Le compte de gestion et le compte administratif sont concordants.*

*En termes de suivi des dépenses en délai moyen annuel, le délai global de paiement était de 22.4 jours alors qu'en 2018 il était de 21.6 jours, ce qui est très correct. Le délai du comptable est de 3.39 jours en 2019 contre 3.78 jours en 2018. Donc dès qu'on a les éléments pour le règlement le nécessaire est fait dans un délai de 3 jours.*

*En terme de recouvrement des produits locaux, c'est-à-dire l'argent qui rentre pour la commune et qui est encaissé via la trésorerie, le taux pour l'exercice courant en 2019 était de 97.11% à rapprocher de 95.74% en 2018. C'est-à-dire que sur deux exercices, on arrive à recouvrer la totalité de ce qui était due à la commune.*

*En termes de gestion, le taux de consommation (paiements) sur les dépenses de fonctionnement réel, est de 98% pour 2019 à rapprocher de 94% en 2018. Le taux de consommation sur les dépenses d'investissement réel est de 34% en 2018 pour 31% en 2019. L'évolution de la trésorerie à la fin 2019 il y avait 690K€ de disponible pour la commune contre 417K€ à la fin 2018.*

*Ce qu'il faut retenir de cette présentation, c'est que pour le budget principal comme pour le budget annexe des trois lotissements, il y a une identité de résultat que ce soit par la présentation budgétaire qui est faite au niveau communal ou par la présentation comptable au niveau de la trésorerie.*

*Monsieur Le Maire remercie Le trésorier pour cette présentation.*

## CM 2020/02 **Budget annexe « Lotissement Hauts de Keruzanval » Compte de Gestion 2019**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Suite à la transmission du Compte Administratif 2019 à Mme BARGET, Adjointe au Trésorier Municipal de la commune, celle-ci nous a indiqué que les chiffres du compte de gestion 2019 du budget annexe « lotissement les Hauts de Keruzanval » sont identiques à ceux du compte administratif 2019.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De valider le compte de gestion 2019 du budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval ».

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion 2019 du budget annexe « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

CM 2020/03      **Budget annexe « Lotissement les Résidences de Kermengleuz » Compte de Gestion 2019**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Suite à la transmission du Compte Administratif 2019 à Mme BARGET, Adjointe au Trésorier Municipal de la commune, celle-ci nous a indiqué que les chiffres du compte de gestion 2019 du budget annexe « lotissement les Résidences de Kermengleuz » sont identiques à ceux du compte administratif 2019.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider le compte de gestion 2019 du budget annexe « lotissement les Résidences de Kermengleuz ».

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion 2019 du budget annexe « lotissement les résidences de kermengleuz ».

CM 2020/04      **Budget annexe « Lotissement Coat Bian »  
Compte de Gestion 2019**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Suite à la transmission du Compte Administratif 2019 à Mme BARGET, Adjointe au Trésorier Municipal de la commune, celle-ci nous a indiqué que les chiffres du compte de gestion 2019 du budget annexe « lotissement Coat Bian » sont identiques à ceux du compte administratif 2019.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider le compte de gestion 2019 du budget annexe « lotissement Coat Bian ».

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion 2019 du budget annexe « lotissement de Coat Bihan ».

*Monsieur Le Maire propose de faire la lecture de l'ensemble des comptes administratifs, et de procéder ensuite aux votes en son absence.*

### CM 2020/05 **Approbation du Compte Administratif 2019**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Il est présenté au Conseil Municipal un diaporama résumant le compte administratif 2019.

Il est donné au Conseil Municipal, lecture du Compte Administratif 2019 tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. Le document présenté, dont copie a été remise à chaque conseiller municipal, comporte en pièces annexes les documents obligatoires suivants :

- La liste des ratios imposés,
- L'état de la dette : récapitulatif par nature de dettes,
- La répartition des emprunts par structure de taux,
- La typologie de la répartition de l'encours,
- La méthode utilisée pour l'amortissement des immobilisations,
- L'état des emprunts garantis,
- L'état du personnel,
- La liste des subventions versées dans le cadre du budget,
- La liste des organismes de regroupement auxquels adhère la Commune,
- La liste des organismes pour lesquels la commune a versé une subvention représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme,
- Les décisions en matière de contributions directes.

Conformément à la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera jointe à la délibération d'approbation du CA 2019 (power point de présentation).

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Conformément à ces dispositions, l'assemblée procède à l'élection du président de l'assemblée pour ce vote.

Il vous est proposé d'élire Monsieur Jean-Yves VAUCELLE, président.

Le Maire cède la présidence et quitte momentanément la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal, appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Pierre OGOR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- De prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2019	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	425 841,33 €	840 602,84 €	0,00 €	840 602,84 €	425 841,33 €
Opérations de l'exercice	5 936 619,73 €	8 374 700,81 €	2 449 265,82 €	3 374 794,38 €	8 385 885,55 €	9 749 495,19 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 936 619,73 €</b>	<b>8 800 542,14 €</b>	<b>3 289 868,66 €</b>	<b>3 374 794,38 €</b>	<b>9 226 488,39 €</b>	<b>10 175 336,52 €</b>
Résultats de clôture de l'exercice		863 922,41 €		84 925,72 €		948 848,13 €
Restes à réaliser à reporter	0,00 €	0,00 €	2 574 582,77 €	2 865 428,20 €	2 574 582,77 €	2 865 428,20 €
<b>TOTAUX CUMULES</b> incluant restes à réaliser à reporter	<b>5 936 619,73 €</b>	<b>8 800 542,14 €</b>	<b>5 864 451,43 €</b>	<b>6 240 222,58 €</b>	<b>11 801 071,15 €</b>	<b>13 040 784,72 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>863 922,41 €</b>		<b>375 771,15 €</b>		<b>1 239 693,56 €</b>

- De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives :
  - au report à nouveau,
  - au résultat d'exploitation de l'exercice,
  - au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
  - aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,  
D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Par 20 voix pour, le Maire ne prenant pas part au vote, et 5 votes contre (groupe de l'opposition), le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2019.

### CM 2020/06 **Information au Conseil Municipal : Liste des concours attribués en 2019 par la commune à des tiers sous forme de prestations en nature ou de subventions**

Monsieur Alain CUEFF donne lecture de la délibération :

En application de l'article L.2313.1 du Code Général des Collectivités Locales vous trouverez joint en annexe la liste des concours attribués en 2019 par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des concours attribués en 2019 par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions

CM 2020/07 **Budget annexe Lotissement les Hauts de Keruzanval**  
**Approbation du Compte Administratif 2019**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

L'ensemble des lots de ce lotissement étant vendu, il n'y a plus d'écritures de stocks à enregistrer.

Après examen du compte administratif 2019 du budget annexe dénommé « lotissement les Hauts de Keruzanval » les résultats sont les suivants :

**Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	34 250,60 €
Recettes de l'exercice	17 000,00 €
Réalisations de l'exercice 2019	-17 250,60 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté	50 902,66 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)</b>	<b>33 652,06 €</b>

**Investissement :**

Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Réalisations de l'exercice 2019	0,00 €
Déficit d'investissement 2018 reporté	0,00 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>0,00 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal a approuvé, par 25 voix pour, le compte administratif 2019 du « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

## CM 2020/08 Budget annexe Lotissement les Résidences de Kermengleuz - Approbation du Compte Administratif 2019

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Les derniers lots du lotissement les Résidences de Kermengleuz ont été vendus en août 2019. En conséquence il n'y a pas à constater de stock final de terrains à la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2019 du budget annexe dénommé « lotissement les Résidences de Kermengleuz » les résultats sont les suivants :

### Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	166 367,43 €
Recettes de l'exercice	178 850,00 €
Réalisations de l'exercice 2019	12 482,57 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté	104 099,80 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)</b>	<b>116 582,37 €</b>

### Investissement :

Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	157 155,44 €
Réalisations de l'exercice 2019	157 155,44 €
Déficit d'investissement 2018 reporté	-157 155,44 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (déficit)</b>	<b>0,00 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe « lotissement les Résidences de Kermengleuz ».

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal a approuvé, par 20 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), le compte administratif 2019 du « lotissement les résidences de Kermengleuz ».

## CM 2020/09 **Budget annexe Lotissement Coat Bian - Approbation du Compte Administratif 2019**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Très peu d'opérations ont été comptabilisées sur l'exercice 2019 pour ce lotissement, les écritures concernent essentiellement les acquisitions de terrains et des situations de maîtrise d'œuvre.

Après examen du compte administratif 2019, les résultats sont les suivants :

### **Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	277 581,06 €
Recettes de l'exercice	278 208,36 €
Réalisations de l'exercice 2019	627,30 €
Déficit de fonctionnement 2018	-626,98 €
<b>Résultat de fonctionnement (excédent)</b>	<b>0,32 €</b>

### **Investissement :**

Dépenses de l'exercice	278 208,36 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Réalisations de l'exercice 2019	-278 208,36 €
Excédent ou déficit d'investissement 2018	0,00 €
<b>Résultat d'investissement (déficit)</b>	<b>-278 208,36 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe « lotissement Coat Bian ».

**Commission plénière du 30 janvier 2020 :** La commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal a approuvé, par 25 voix pour, le compte administratif 2019 du « lotissement de Coat Bian ».

*Après la lecture de tous les comptes administratifs, Monsieur Le maire ouvre le débat.*

*Monsieur Nicolas LAFORGE prend la parole, il annonce que le groupe de l'opposition n'approuve pas le compte administratif 2019 et qu'ils interviendront à la suite du budget primitif.*

*Monsieur Le maire cède sa place au doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Yves VAUCELLE et quitte la salle.*

*Il est procédé aux votes pour l'ensemble des comptes administratifs, dont les délibérés sont reproduits ci-dessus en fin de chaque délibération.*

## CM 2020/10 **Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2019**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la comptabilité M14 prévoit que l'assemblée, après avoir approuvé le compte administratif, délibère sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019, sont les suivants :

### **En fonctionnement :**

Un excédent d'un montant de ..... **863 922.41 €**

### **En investissement :**

Un excédent d'un montant de ..... **84 925.72 €**  
Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de ..... **2 574 582.77 €**  
Des restes à réaliser en recettes d'un montant de..... **2 865 428.20 €**  
Soit un résultat d'investissement excédentaire de..... **375 771.15 €**

La comptabilité M14 prévoit que les excédents de fonctionnement doivent être prioritairement affectés au déficit d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer le prélèvement initialement prévu lors du vote du budget primitif 2019, à savoir : 750 000 €
- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - 750 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2020
  - 113 922.41 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2020

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a confirmé le prélèvement initialement prévu lors du vote du budget primitif 2020, à savoir : 750 000 € ; d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante, 750 000 € au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2020 et 113 922,41 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2020.

CM 2020/11 **VOTE DES TAUX 2020**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le gel du taux de la taxe d'habitation s'impose aux collectivités pour 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 21 à 23 % et de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ce qui se traduit comme suit :

Impôt concerné	Taux 2019	Taux proposés pour 2020
<b>Taxe d'habitation</b>	23.47	<b>GEL DU TAUX A 23.47</b>
<b>Foncier bâti</b>	21.00	<b>23.00</b>
<b>Foncier non bâti</b>	46.56	<b>46.56</b>

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 votes contre (groupe de l'opposition), a approuvé les taux d'imposition.

*Monsieur Nicolas LAFORGE prend la parole et s'adresse à l'assemblée :*

*« Monsieur Le Maire, monsieur l'adjoint aux finances,*

*Sur les 6 années de votre actuel mandat, il y aura donc 5 années de hausse de la fiscalité communale soit par diminution de l'abattement du taux général à la base soit par une hausse de taux,*

*Entre 2014 et 2019, les dotations de l'état (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) ont baissé. La commune accuse en cumulé sur cette période une perte de 700 000 euros de recette.*

*Dans le même temps, les recettes de la taxe d'habitation et des taxes foncières ont augmenté sur cette même période de 1 M 780 000 euros soit un excédent de recettes en cumulé pour la commune de plus d'1 million d'euros.*

*Il est donc facile de mettre sur le dos de l'état cette hausse de la fiscalité alors que c'est simplement fallacieux,*

*Si comme vous le dites votre gestion financière est bonne, pourquoi alors augmenter les impôts des foyers guilériens ? C'est un non-sens.*

*Nous voterons contre cette nouvelle hausse de 2% du taux de la taxe foncière. »*

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE intervient à son tour.  
« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Il est bien évident que nous tous ici autour de cette table, nous aurions sans doute souhaité ne pas avoir à valider cette augmentation du taux de notre taxe foncière.

Alors pourquoi le faire?

Tout simplement parce que l'état dans sa grande largesse a mis en place un processus de suppression de la taxe d'habitation en promettant aux communes qui la percevaient de les compenser à l'euro près. Aujourd'hui le compte n'y est pas.

En effet l'état calcule sa compensation sur la base des recettes de 2017 qu'il avait promis de réactualiser en fonction de l'inflation.

D'une part les recettes de 2017 ne sont pas celles que nous aurions eues en 2020 et d'autre part la réactualisation sur l'inflation n'est pas respectée, l'état n'en accordant qu'à peu près la moitié.

Mais nous sommes en démocratie et nous devons appliquer cette mesure, libre à nous de trouver les parades pour compenser le manque à gagner. On pourrait appeler cela "démocratie participative" C'est un sujet à la mode.

Il nous faut donc assumer ce choix d'augmentation de la taxe foncière qui impactera très peu les foyers Guiliériens puisque dès cette année 80% d'entre eux seront totalement exonérés de la taxe d'habitation. Ils verront parallèlement leur taxe foncière augmenter en moyenne de 4 euros par mois pour les mensualisés.

C'est la défaillance de l'état qui nous impose, à contre coeur, ce geste de solidarité demandé aux habitants de Guilers. »

## CM 2020/12 **Budget principal : vote du Budget Primitif 2020**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Après une présentation détaillée, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	<b>5 307 850.02 €</b>	<b>5 307 850.02 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>6 088 880.81 €</b>	<b>6 088 880.81 €</b>
<b>Total</b>	<b>11 396 730.83 €</b>	<b>11 396 730.83 €</b>

Le document présenté, annexé à la présente délibération dont copie a été remise à chaque conseiller municipal, comporte en pièces annexes :

• **La liste des ratios obligatoires :**

Dépenses réelles de fonctionnement/population	<b>650.69</b>
Produit des impositions directes/population	<b>423.26</b>
Recettes réelles de fonctionnement/population	<b>719.92</b>
Dépenses d'équipement brut/population	<b>564.34</b>
Encours de la dette/population	<b>762.61</b>
Dotation globalement de fonctionnement/population	<b>118.63</b>

- Une présentation croisée par fonction
- L'état de la dette : répartition des emprunts par type de taux et par nature de dettes
- Les méthodes utilisées pour les amortissements
- L'état des emprunts garantis par la commune
- L'état du personnel
- La liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune
- La liste des organismes dans lesquels la commune a pris un engagement financier
- Les décisions en matière de taux de contributions directes

**Commission plénière du 30 janvier 2020 :** La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 votes contre (groupe de l'opposition), a adopté le budget primitif 2019.

*Monsieur Jean-Yves VAUCELLE remercie le personnel territorial pour le travail accompli. Il souligne que la trésorerie d'une collectivité locale n'est pas une chose aisée, qu'elle se calcule au centime près. Malgré cela les services de la commune ont fait preuve de leur compétence dans la gestion des différents budgets.*

*Monsieur Nicolas LAFORGE intervient au sujet du budget primitif :*

*« Avant tout, nous voudrions remercier les services pour la qualité des supports transmis et la présentation simplifiée.*

*Monsieur Le maire, Monsieur l'adjoint aux Finances, Mesdames et Messieurs les élus,*

*C'est donc l'heure du bilan de vos deux mandatures et de notre point de vue, s'il est visible en termes d'infrastructures, il n'est pas aussi glorieux d'un point de vue financier.*

*Vous arrivez en 2008 avec une dette communale d'1,8ME. En 2014, elle s'établit à 4,8 ME et en 2020, elle sera de 6,2 ME.*

*Le calcul est simple, en douze ans : +300% en deux mandats !*

*Après le nouvel emprunt que vous avez inscrit en 2020, la dette établira à nouveau un record pour notre commune : 7,6 millions d'euros.*

*Même constat évidemment avec la hausse du remboursement annuel en capital de la dette qui atteindra un sommet en 2021 : 746 000 euros.*

*Alors certes, l'encours de la dette par habitant (qui est de 759 euros) est encore en deçà de la moyenne des communes de même strate (qui est de 844 euros) mais cela ne sera sans doute plus vrai quand l'encours de la dette communale par habitant sera de l'ordre de 900 euros l'an prochain.*

*Votre budget est le reflet de votre politique d'investissement mais vous devez accepter que nous ayons une conception plus prudente de l'argent public en ces temps économiques bien instables. Nous ne sommes pas contre les investissements lourds nécessaires au développement d'une commune ni contre les installations sportives au complexe Louis Ballard mais le coût du projet actuel nous paraît prohibitif dans un contexte tendu pour les finances publiques.*

*Nous votons contre votre budget primitif 2020.*

*Merci de votre attention. »*

*Monsieur Alain CUEFF intervient à son tour :*

*« Monsieur le Maire,*

*En ma qualité d'adjoint en charge des associations et des activités sportives, je prends note avec plaisir que le budget 2020 qui vient de nous être présenté ne fait d'impasse ni sur les subventions aux associations, ni sur les équipements sportifs.*

*Concernant les subventions, elles sont maintenues au même niveau que les années précédentes alors que certaines collectivités les ont réduites compte tenu de la baisse des dotations de l'état. C'est un geste fort en faveur de nos associations auxquelles nous croyons. Elles sont nécessaires dans tous les secteurs d'activité, elles sont dynamiques et elles participent à la création d'un lien social sur la commune. Nous leur devons cette reconnaissance.*

*Le budget 2020 n'oublie pas nos installations sportives. Nous verrons d'ici 1 mois la fin des travaux sur la couverture du boulodrome et avant l'été la mise en service de la salle d'athlétisme. Ce sont des budgets importants dédiés au sport. Ils font suite à d'autres réalisations sportives au cours de ce mandat notamment le terrain de foot synthétique, son nouveau club house et le remplacement de la couverture du gymnase de Penfeld.*

*A Guilers les associations et le sport ne sont pas oubliés, merci Monsieur le Maire. »*

*Monsieur Le Maire prend la parole et s'adresse à l'assemblée :*

*C'est notre dernier budget de la mandature qui s'achève.*

*Mes premiers mots iront tout d'abord vers le personnel municipal dans son intégralité mais plus particulièrement aux services finances, à la direction en passant par les responsables de service : Un grand merci.*

*La préparation, comme l'exécution budgétaire est un travail du quotidien qui demande une grande vigilance de tous les instants.  
En effet, je vous tire mon chapeau !*

*Depuis que j'assume la fonction, je ne compte plus le nombre de réformes tous domaines confondus... baisse des dotations, réforme des rythmes scolaires à deux reprises, la loi NoTRÉ et la loi MAPTAM, la loi Elan, la loi ALUR, suppression de la taxe d'habitation et j'en passe...*

*C'est une remise en cause des méthodes de fonctionnement que nos législateurs nous imposent en fonction des mouvances politiques.*

*A chaque fois ce sont les collectivités et leurs personnels qui doivent assumer. Que d'heures et de temps passé à calculer, modifier, réorganiser, adapter des emplois du temps, à revoir des budgets...*

*Toutes ces réformes sont synonymes de temps perdus et de coûts exorbitants qui auraient pu être envisagés pour autre chose...notamment pour préparer des projets et innover pour améliorer notre cadre de vie.*

*Merci aux agents pour leur flexibilité à assumer par obligation tous ces changements.*

*Mais revenons à notre budget.*

*J'ai entendu comme de coutume les critiques de ce budget et ces orientations et notamment la hausse de 2 points sur le foncier.*

*Il m'appartient de donner des explications, de rétablir la vérité et je vais le faire.*

*Tout d'abord, rappeler le contexte :*

*Nous avons perdu sous la Présidence de François HOLLANDE, 1,2 millions d'euros cumulés.*

*Ensuite Monsieur MACRON lance une nouvelle réforme fiscale avec notamment l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation.*

*Après moult réflexions, 80% des français verront la suppression totale de la taxe d'habitation et 20% continueront à la payer jusqu'en 2023 où elle devrait disparaître totalement. Le hasard des choses fait que la population de Guilers correspond exactement à la strate nationale.*

*Pour la taxe d'habitation on nous annonce que l'état va compenser à l'euro près !!! Promesse mensongère et double mensonge.*

*En 1 : la base pour calculer le produit prend comme référence l'année 2017 et même avec un coefficient correcteur on n'y arrive pas.*

*Et en 2 : après nous avoir intégré un indice de compensation la première année pour avoir un niveau réel de l'inflation. Patatras la dernière loi de finance nous prévoit que la moitié de l'inflation. Tout ceci après nos calculs, nous fera perdre 211 492 euros.*

*Le produit de la taxe d'habitation qui était fixée par un taux, n'est plus un levier actionnable. Le seul levier qu'il nous reste est la taxe foncière.*

*Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous augmentons de 2 points les taux de la taxe sur le bâti, mais tout simplement pour atténuer cette perte de 211 492€. Je dis bien atténuer car les 2 points d'augmentation ne compensent pas l'intégralité de la perte mais seulement avec la revalorisation et l'extension des bases on peut estimer qu'il manquera environ 60 000€.*

*Par ailleurs, il serait très risqué et mensonger de dire que les impôts vont augmenter à Guilers car la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des guilétiens entrainera un « pouvoir d'achat » d'environ 2 150 000 euros. De plus, je préviens que ceux qui disent qu'ils ne vont pas augmenter les impôts cette année seront obligés de faire du double rattrapage l'année prochaine. Sauf modification de la loi finance !! On peut rêver !! Pas moi !!*

*Nous construisons nos budgets sur du concret et non sur des promesses électorales, et l'état en la matière est un mauvais exemple.*

*Merci. »*

## CM 2020/13 **Budget annexe Lotissement les Hauts de Keruzanval** **- Budget Primitif 2020**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Le lotissement les Hauts de Keruzanval est en fin de réalisation. Pour rappel l'ensemble des lots ont été vendus et les terrains sont désormais bâtis. Il ne reste plus que les travaux d'achèvement du lotissement à régler.

Le budget primitif 2020 se présente donc comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>2020</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>30 800,00 €</b>
6045	Achats d'études, prestations de services	800,00 €
605	Achat de matériels, équipements et travaux	30 000,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 852,06 €</b>
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	2 840,00 €
6588 8	Autres	12,06 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>33 652,06 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>
7133	Variation des encours de production de biens	0,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>33 652,06 €</b>
<b>D 002 Résultat reporté ou anticipé n-1</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>33 652,06 €</b>

<b>RECETTES</b>		<b>2020</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services et du domaine, ventes</b>	<b>0,00 €</b>
7015	<i>vente de terrains aménagés</i>	0,00 €
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>0,00 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>
7133	<i>Variation des stocks de terrains aménagés</i>	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00 €</b>
R 002	Résultat reporté ou anticipé n-1	33 652,06 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>33 652,06 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>2020</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00 €</b>
335 1	<i>Terrains aménagés</i>	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00 €</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>0,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>2020</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>0,00 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>0,00 €</b>
335 1	<i>Terrains</i>	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00 €</b>
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>0,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2020 du budget annexe « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le budget présenté.

## CM 2020/14 Budget annexe Lotissement les Résidences de Kermengleuz - Budget Primitif 2020

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Le lotissement les Résidences de Kermengleuz est en fin de réalisation. Pour rappel, l'ensemble des lots ont été vendus et les terrains sont désormais bâtis. Il reste principalement des travaux liés à la voirie et aux espaces verts.

Le budget primitif 2020 de ce lotissement se présente comme suit :

BUDGET PRIMITIF - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		2020
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>116 575,00 €</b>
6015	Terrains à aménager	0,00 €
6045	Achats d'études, prestations de services	1 575,00 €
605	Achat de matériels, équipements et travaux	115 000,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>7,37 €</b>
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	0,00 €
65888	Autres	7,37 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>116 582,37 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>
7133	Variation des encours de production de biens	0,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>116 582,37 €</b>
D 002 Résultat reporté ou anticipé n-1		0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>116 582,37 €</b>
RECETTES		2020
<b>70</b>	<b>Produits des services et du domaine, ventes</b>	<b>0,00 €</b>
7015	vente de terrains aménagés	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>
7133	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00 €</b>
R 002	Résultat reporté ou anticipé n-1	116 582,37 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>116 582,37 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>2020</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>0,00 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>0,00 €</b>
	Charges transférées	0,00 €
335 1	Terrains aménagés	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00 €</b>
<b>001</b>	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>0,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>2020</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>0,00 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>0,00 €</b>
335 1	Terrains	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00 €</b>
<b>001</b>	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>0,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter Budget Primitif 2020 du budget annexe « lotissement les Résidences de Kermengleuz ».

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal a approuvé, par 22 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition) a approuvé le budget présenté.

## CM 2020/15 **Budget annexe Lotissement Coat Bian - Budget Primitif 2020**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Les travaux du lotissement Coat Bian doivent commencer courant du 1er semestre de l'année. Pour rappel, il se compose de 24 lots.

Afin de tenir compte du montant des travaux et marchés, il est proposé d'inscrire les crédits ci-après au budget 2020 :

BUDGET PRIMITIF - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		2020
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>571 781,96 €</b>
6015	Terrains à aménager	0,00€
6045	Achats d'études, prestations de services	17 000,00 €
605	Achat de matériels, équipements et travaux	550 000,00 €
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 781,96 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>10,00 €</b>
6588 8	Autres	10,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>571 791,96 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
7133	Variation des encours de production de biens	278 208,36 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>278 208,36€</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>850 000,32 €</b>
D 002 Résultat reporté ou anticipé n-1		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>850 000,32 €</b>
RECETTES		2020
<b>70</b>	<b>Produits des services et du domaine, ventes</b>	<b>0,00 €</b>
7015	vente de terrains aménagés	0.00 €
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
7133	Variation des stocks de terrains – travaux en cours	850 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>850 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>850 000,00 €</b>
R 002	Résultat reporté ou anticipé n-1	0,32
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>850 000,32 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		2020
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	
	Charges transférées	0,00 €
335 1	Travaux en cours - terrains	850 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>850 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>850 000,00 €</b>
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>278 208,36 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>1 128 208,36 €</b>

RECETTES		2020
164 1	Emprunts	850 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>850 000,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	
335 1	Travaux en cours terrains	278 208,36 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>278 208,36 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 128 208,36 €</b>
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 128 208,36 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2020 du budget annexe « lotissement Coat Bian ».

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le budget présenté.

#### CM 2020/16 **Subvention 2020 au CCAS**

Madame Anne CARRO donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'octroi d'une subvention au CCAS de Guilers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de **35.500 €** au CCAS de Guilers et d'en autoriser le versement

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2020 intitulé « subvention CCAS »

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de 35.500 € au CCAS de Guilers et a autorisé le versement.

*Madame Anne CARRO ajoute que depuis peu, en partenariat avec BIOCOOP, il a été mis en place un rayon de vrac bio à l'épicerie sociale.*

## CM 2020/17 **Demande de subvention exceptionnelle AGRIFETE 2020**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

L'association des Jeunes Agriculteurs du Finistère de Saint Renan accueille la 26ème édition de l'Agrifête pour l'année 2020. L'évènement se déroulera sur la commune de Milizac le 22 et 23 Août prochain au lieu-dit Kergroas.

L'Agrifête a pour objectifs la promotion de l'agriculture et des agriculteurs, la valorisation des passions et des métiers et la communication sur le « Manger Français ».

Véritable lieu d'expositions et d'animations, elle reflète le dynamisme du territoire, dans une ambiance festive et conviviale et permet de rassembler en un même lieu un public tant rural que citadin, soit environ 25000 personnes.

Nouveauté pour cette 26ème édition :

Le site sera ouvert au public le samedi 22 août de 14h à 18h.

Le comité d'organisation d'Agrifête 2020 sollicite auprès de la Mairie de Guilers l'attribution d'une subvention de 500 € pour l'organisation de l'évènement, ainsi que le prêt de matériels (chaises, tables, barnums, etc...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant et le versement de la subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 à l'article 657483 « subventions exceptionnelles ».

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier. La commission demande pourquoi l'ouverture au public est une nouveauté ?

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé et a autorisé le versement du montant de la subvention sollicitée.

## CM 2020/18 **Cession des biens situés 33, 33bis et 35 rue Charles de Gaulle**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Dans le cadre d'un programme général de densification et de redynamisation du centre-bourg de Guilers, la commune, en collaboration avec Brest métropole et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, a constitué une réserve foncière de 2396 m<sup>2</sup> environ, située en centre-bourg et inscrite dans un périmètre de veille foncière.

Cet îlot comprend :

- La propriété sise 33 rue Charles de Gaulle, acquise en 2017, cadastrée section BB parcelle n°47, pour une contenance totale d'environ 521 m<sup>2</sup> ;
- La propriété sise 33 bis rue Charles de Gaulle, acquise en 2018, cadastrée section BB, parcelles n°48 et 50, pour une contenance totale d'environ 922 m<sup>2</sup> ;
- La propriété sise 35 rue Charles de Gaulle, acquise en 2012, cadastrée section BB parcelles n°46 et 49, pour une contenance totale d'environ 953 m<sup>2</sup> ;

Cet îlot devait être cédé à la société LAMOTTE CONSTRUCTEUR 29, qui a obtenu un permis de construire le 26 juillet 2018 afin d'y édifier 32 logements collectifs.

Bien qu'un compromis de vente ait été signé, la société LAMOTTE CONSTRUCTEUR 29 n'a pas donné suite au projet.

Etant donné l'intérêt de ce programme immobilier pour la dynamique du centre bourg, la commune a recherché un promoteur immobilier en capacité de faire aboutir cette opération.

Ainsi, il est envisagé de céder l'ensemble de l'îlot à Monsieur Yvon HERNOT (ou à son substituant), gérant de société, demeurant 41 rue Inkermann à Brest, qui prévoit de demander le transfert, à son profit, du permis de construire obtenu par la société LAMOTTE CONSTRUCTEUR 29 (PC 29 069 17 00064), et de racheter le bien à la Commune dans les mêmes conditions.

En conséquence, il est proposé de céder à Monsieur HERNOT, cet ensemble immobilier pour un prix global de 476 100 €, conformément à l'avis de France Domaine n°2020-069V0035 en date du 22 janvier 2020, étant précisé qu'il aura à sa charge la démolition du bâti existant, et les frais et taxes liés à cette transaction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

↳ D'approuver la cession de l'îlot formé par les propriétés situées 33, 33 bis et 35 rue Charles de Gaulle, à Monsieur Yvon HERNOT (ou à son substituant), au prix de 476 100 €, tous les frais et taxes liés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à venir permettant la mise en œuvre de cette transaction.

**Commission plénière du 30 janvier 2020 :** La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la cession de l'îlot formé par les propriétés situées 33, 33 bis et 35 rue Charles de Gaulle, à Monsieur Yvon HERNOT (ou à son substituant), au prix de 476 100 €, tous les frais et taxes liés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur, et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents à venir permettant la mise en œuvre de cette transaction.

*Monsieur Le Maire apporte des précisions concernant la société LAMOTTE CONSTRUCTEUR 29 qui n'a pas donné suite au dossier du fait que l'obtention du PINEL prenait du temps.*

*Mais il ajoute que sur toute la commune le PINEL a été conservé jusqu'à fin 2021.*

## CM 2020/19 **DENOMINATION DE VOIE BOIS DE KEROUAL**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

La voie desservant l'entrée du bois de Keroual nécessite d'être dénommée afin d'être identifiée par les services de secours et pour permettre aux riverains de disposer d'une adresse précise.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie :

- Allée du Moulin de Keroual

Annexes à la délibération le plan de situation et le plan de masse.

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le nom proposé.

## CM 2020/20 **DENOMINATION DE VOIES LOTISSEMENT COAT BIAN**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Le lotissement communal « Coat Bian », situé au droit de la rue Lucie Randoïn, a été approuvé le 17 août 2019, afin de lotir 24 lots.

Il convient de dénommer les deux voies de desserte du lotissement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de nommer ces voies :

- **Voie A : Rue Camille Muffat**

Camille Muffat est une nageuse française, née le 28 octobre 1989 à Nice et morte le 9 mars 2015 à Villa Castelli en Argentine. Licenciée au club de l'Olympic Nice Natation et spécialiste du « quatre nages » puis de la nage libre, dont la carrière sportive s'étend de 2005 à 2014, elle est considérée comme l'une des plus grandes nageuses françaises.

- **Voie B : Rue Suzanne Lenglen**

Suzanne Rachel Flore Lenglen est une joueuse de tennis française, née le 24 mai 1899 à Paris où elle est morte le 4 juillet 1938. Surnommée « la Divine », elle fut la première star internationale du tennis féminin.  
Annexes à la délibération le plan de situation et le plan de masse.

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les noms proposés.

CM 2020/21 **Dénomination de voie Lieudit « Le Cosquer »**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Le lieudit Le Cosquer comprend plusieurs habitations desservies par une voirie qui n'est pas dénommée. Afin de permettre une numérotation métrique de ces habitations, et donc de faciliter leur localisation, il paraît opportun de dénommer cette voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie :

- Route du Cosquer

Annexes à la délibération le plan de situation et le plan de masse.

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le nom proposé.

CM 2020/22 **Dénomination de voie Lieudit « Le Guenez »**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Le lieudit Le Guenez comprend plusieurs habitations ainsi qu'une activité commerciale desservies par une voirie qui n'est pas dénommée. Afin de permettre une numérotation métrique de ces habitations, et donc de faciliter leur localisation, il paraît opportun de dénommer cette voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie :

- Route du Guenez

Annexes à la délibération le plan de situation et le plan de masse.

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le nom proposé.

## CM 2020/23 **Dénomination de voie Lieudit « Kerallan »**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Le lieudit Kerallan comprend plusieurs habitations desservies par une voirie qui n'est pas dénommée. Afin de permettre une numérotation métrique de ces habitations, et donc de faciliter leur localisation, il paraît opportun de dénommer cette voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie :

- Route de Kerallan

Annexes à la délibération le plan de situation et le plan de masse.

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le nom proposé.

## CM 2020/24 **Information au Conseil sur l'attribution des 4 lots pour la viabilisation du lotissement de Coat Bian**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal a approuvé le 20 mars 2018 la création du lotissement communal Coat Bian et a autorisé le Maire à signer toutes les pièces pour la réalisation de cette opération. Le 31 mai 2018 le Conseil a été informé de la signature, dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal au Maire, du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Urbateam de Saint Renan pour un montant de 37 000 € HT.

Le projet de viabilisation du lotissement de Coat Bian a fait l'objet d'un marché en procédure adaptée, celui-ci a été mis en ligne le 20 septembre 2019 et un avis d'appel public à concurrence a été publié le 24 septembre, la remise des offres était fixée au 11 octobre sur la plateforme Megalis.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre a émis un avis favorable à l'analyse présentée par Urbateam. M. Le Maire a, dans le cadre de sa délégation générale, signé les marchés avec les entreprises synthétisées dans le tableau suivant :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Offre H.T.	TTC
LOT 01	Terrassements et aménagement de voirie	Kerleroux	191 091,70 €	235 310,04 €
LOT 02	Desserte en eau et assainissement	Kerleroux	137 831,50 €	165 397,80 €
LOT 03	Réseaux souples	GTIE	89 440,00 €	107 328,00 €
LOT 04	Espaces verts et finitions	Paysages d'Iroise	47 500,00 €	57 000,00 €

Soit un montant total de travaux HT de 470 863, 20 € soit (565 035,84 € TTC)

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la signature de ces marchés avec les 4 entreprises précitées.

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, a pris acte de la signature de ces marchés avec les 4 entreprises.

*Il est précisé que les travaux devraient débiter début mars et qu'une entreprise commence à nettoyer le terrain.*

## CM 2020/25 **Exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS au lieu-dit « Bodonou » à Brest**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Par arrêté du 27 décembre 2019, Monsieur le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du 23 janvier au 19 février 2020, sur la demande d'enregistrement présentée par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, dont le siège social est à Clamart (92), en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Bodonou » à Brest.

Les communes de Brest, Guilers et Plouzané, comprises dans le rayon d'affichage d'un kilomètre de l'avis au public sont concernées par les risques et les inconvénients que l'installation peut engendrer.

La société LAFARGEHOLCIM GRANULATS exploite actuellement la sablière de Bodonou sur ces trois communes. L'exploitation a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 06 février 2007, pour une durée de 10 ans.

Cet arrêté a été complété à différentes reprises, prolongeant l'autorisation jusqu'en juin 2020.

La société souhaite continuer l'accueil des matériaux inertes mis en place depuis 2010, afin de poursuivre et finaliser le réaménagement de secteur après juin 2020.

Le projet, mené en collaboration avec Brest métropole, répond à deux attentes :

- Finaliser le réaménagement de l'ancienne zone d'extraction afin de restituer les terrains aux propriétaires ;
- Valoriser les remblais inertes dans le cadre d'un remblaiement de carrière afin de restituer des terrains agricoles.

Le projet d'ISDI porte sur un tonnage annuel de déchets inertes (Briques, Tuiles et céramiques, Terres et cailloux, Terres et pierres) de 25000 m<sup>3</sup> par an en moyenne, et 50 000 m<sup>3</sup> par an au maximum, pour une durée totale de 5 ans avec une fin prévue avant le 31 décembre 2025.

Le projet, situé sur la commune de Brest, dans le secteur 4 de la sablière, représente une superficie totale de 13 ha 74 à 12 ca (parcelles cadastrées section EH, n°6, 8, 12, 16, 17, 18, 20, 25, 26, 220, 221 et une portion de chemin rural).

L'accès au site s'effectue par la route de la Trinité sur la commune de Guilers (V.C.5), avec une entrée par l'accès déjà existant.

Le site sera remblayé sur une surface d'environ 9 ha, et jusqu'à une hauteur maximale de 48 m NGF au Sud du site, et 35 m NGF au Nord du site.

Les remblais proviendront de l'agglomération de Brest métropole et du Pays d'Iroise.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'installation de stockage de déchets inertes.

Annexes à la délibération le plan de situation, le périmètre de l'ISDI et le plan du site remis en état.

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet d'installation de stockage de déchets inertes.

CM 2020/26      **BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE  
PROGRAMME- Complexe Sportif L. Ballard - Installations  
sportives**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

**Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire et en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des Collectivités territoriales**, la commune a décidé, par délibération 2019-57 C du 27 JUIN 2019 de recourir à la procédure d'autorisation de programme pour assurer le financement pluriannuel de la construction de la piste d'athlétisme.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter les crédits inscrits afin de passer un avenant au marché initial souscrit avec la société AGILIS pour un montant supplémentaire de 22 680 € TTC,

Compte tenu des crédits de paiements employés en 2019,

Compte tenu des reports sur l'année 2020 des crédits inutilisés en 2019,

Il est proposé de modifier comme suit l'autorisation de programme relative à la construction de la piste d'athlétisme

n° d' A P	Libellé	Objet	Montant AP HT	Montant total TTC	Crédits déjà consommés	Crédits Paiements 2019	Crédits Paiement 2020	Crédits Paiement 2021
2019-01	Opération budgétaire N°95270 Compl exe L. Ballard - Installation sportives	réalisation d'une piste d'athlétisme couverte et de vestiaires	Montant initial : 3 039 582.95 € 1er avenant : + 18900 €	Montant initial : 3 647 499.53 € Nouveau montant après 1er avenant : 3 670 179.53 €	2017 : 10560 € 2018 : 57601.10 €	1 561 861.68 € Crédit consommé en 2019 : 333 800.45 € Crédit à reporter : 1 228 061.23 €	2 409 613.54 € (Fin 1ère tranche)	858 604.44 € (vestiaires)
FINANCEMENTS PREVISIONNELS DE L'OPERATION DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME						emprunt (2 M€) souscrit en 2019	Report emprunt : 2 000 000 € Retour FCTVA sur opération : 55 000 € Subvention Régionale : 200 000 € Autofinancement communal : 154 613.54 €	Autofinancement communal : 641 000 € Retour FCTVA sur opération : 218 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications budgétaires.

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), a autorisé les modifications de programme présentées et a approuvé le calendrier de répartition prévisionnelle par exercice des nouveaux crédits de paiement correspondants.

*Monsieur le Maire remercie les ouvriers travaillant sur les différents chantiers de la commune qui ont dû faire face aux intempéries, et signale qu'un courrier a été adressé au entreprise pour les remercier.*

## CM 2020/27 **Restructuration extension du restaurant scolaire Chateaubriand**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

Le scramble mis en place dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Pauline Kergomard donne entière satisfaction, cet équipement apporte confort pour l'ensemble des utilisateurs. La commune souhaite proposer le même type d'équipement au sein du groupe scolaire Chateaubriand. La rénovation et l'extension du restaurant scolaire Chateaubriand s'inscrivent dans la poursuite de l'objectif que s'est fixé la collectivité d'améliorer les conditions d'éducation et de prise en charge des enfants durant les temps périscolaires ainsi que d'améliorer les conditions de travail des agents.

Afin de garantir un accueil optimal des utilisateurs de la cantine et d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, le projet prévoit la restructuration de la salle de restauration avec la mise en place d'un scramble, la restructuration des vestiaires, d'une extension au droit de la cantine existante permettant de prolonger la zone de plonge et la création d'une salle multifonction.

**Programme détaillé des travaux :**

**Tranche 1 :**

En lien avec l'étude acoustique réalisée en 2019, il est prévu :

- Restructuration et rénovation de la salle de restauration avec le changement des sols, abaissement des plafonds, éclairage led, changement des huisseries. Ces travaux permettant de réaliser des économies d'énergie. Des dalles absorbantes et des rideaux acoustiques seront installés afin de bénéficier s'une bonne isolation phonique.
- Restructuration des vestiaires du personnel
- Installation de claustras absorbants traités phoniquement
- Changement de mobilier : tables et chaises
- Meubles îlots pour la mise en place du scramble

**Tranche 2 :**

- Extension de la zone de plonge et création d'une salle multifonction (environ 100m2).

**Calendrier :**

Le démarrage des travaux est envisagé en janvier 2021 pour une durée d'environ 6 mois pour une livraison en septembre 2021.

**Plan prévisionnel de financement :**

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC	Recettes prévisionnelles	Montant
Etudes	6000	7 200,00 €	DSIL	
honoraires de maîtrise d'œuvre	37 500 €	45 000,00 €	DETR	236 475 €
			autres financements	10 000 €
missions SPS	1 800 €	2 160,00 €	département	0 €
missions de contrôle technique	1 650 €	1 980,00 €	région	0 €
publications	1 000 €	1 200,00 €	FCTVA	93 099 €
travaux	375 000 €	450 000,00 €	autofinancement	227 965,74 €
imprévus	50 000 €	60 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>472 950 €</b>	<b>567 540 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>567 540 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le projet
- De valider le plan prévisionnel de financement de l'opération
- Les crédits nécessaires seront inscrits dans la section investissement dans le cadre de l'autorisation de programme courant sur les années 2020 et 2021 intitulée « Restructuration extension du restaurant scolaire Chateaubriand »
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offre pour les missions de maîtrise d'œuvre
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offre en procédure adaptée pour la réalisation des travaux
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les marchés
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est susceptible d'être éligible auprès de l'Etat, et tous organismes concernés.

**Commission plénière du 30 janvier 2020 :** La commission a pris connaissance du dossier. La commission demande à voir des plans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le projet, a validé le plan prévisionnel de financement de l'opération, a autorisé Monsieur Le Maire,  
-à lancer un appel d'offre pour les missions de maîtrise d'œuvre,  
-à lancer un appel d'offre en procédure adaptée pour la réalisation des travaux,  
-à signer tous les documents y afférents y compris les marchés  
et a autorisé Monsieur le Maire, à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est susceptible d'être éligible auprès de l'Etat, et tous organismes concernés.

*Madame Isabelle NEDELEC précise que dans le cadre du dossier de DETR, nous en sommes qu'au stade de projet. Le dépôt du dossier a nécessité qu'une évaluation financière de travaux soit faite. Le dépôt du dossier a été fait fin décembre dans un calendrier contraint. En conclusion rien n'est arrêté donc ce dossier n'a pas l'objet de plan détaillé. Il a donc été rédigé de telle sorte qu'il permette dans la notice explicative et le montant évalué en interne de se laisser une marge de manœuvre en cas de recevabilité au titre de la DETR. Dans tous les cas il fera l'objet d'une concertation en amont de la maîtrise d'œuvre.*

*Monsieur Le Maire ajoute que contrairement à l'an passé, il y a peu de demande de subvention au titre de la DETR, la commune a donc déposé le dossier de demande de subvention. Nous nous sommes basés sur ce qui a déjà été fait pour le scramble de l'école Pauline Kergomard. Mais rien n'est encore arrêté pour ce projet de restructuration- extension du restaurant scolaire Chateaubriand.*

CM 2020/28 **AUTORISATION DE PROGRAMME 2020-01**  
**Restructuration extension du restaurant scolaire**  
**Chateaubriand**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

**Par dérogation au principe d'annualité budgétaire, en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des Collectivités territoriales,** la collectivité peut recourir à la procédure d'autorisation de programme.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

**Considérant que** les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés,

Qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,

Qu'elles peuvent être révisées chaque année au moment du budget ou par Décision modificative,

**Considérant que** les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme,

Que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, Subvention, emprunt, autofinancement)

**Considérant que** la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps, ainsi que les moyens de son financement, que la signature des marchés peut intervenir dès cette délibération, que les crédits non utilisés une année devront être repris l'année suivante, que toutes autres modifications seront soumises à la délibération du Conseil Municipal

**Considérant que l'opération de restructuration extension du restaurant scolaire** approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2020 sera réalisée sur plusieurs exercices budgétaires,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir une autorisation de programme sur cette opération et d'y affecter les crédits de paiement nécessaires, tel que présentés ci-dessous :

d'AP	Libellé	Objet	montant AP HT	Montant total TTC	Crédits Paiements 2020	Crédits Paiements 2021
2020-01	opération budgétaire n°95201 Les Ecoles	Restructuration extension du restaurant scolaire Chateaubriand	472 950 €	567 540 €	10 000 €	557 540 €

Le plan de financement ci-dessous indique les moyens qui seront affectés au projet :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC	Recettes prévisionnelles	Montant
Etudes	6000 €	7 200,00 €	DSIL	
honoraires de maîtrise d'œuvre	37 500 €	45 000,00 €	DETR	236 475 €
			autres financements	10 000 €
missions SPS	1 800 €	2 160,00 €	département	0 €
missions de contrôle technique	1 650 €	1 980,00 €	région	0 €
publications	1 000 €	1 200,00 €	FCTVA	93 099 €
travaux	375 000 €	450 000,00 €	autofinancement	227 965,74 €
imprévus	50 000 €	60 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>472 950 €</b>	<b>567 540 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>567 540 €</b>

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait exposer les modalités d'autorisation de programme pour la restructuration et extension du restaurant scolaire Châteaubriand, a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et a approuvé le calendrier de répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

### CM 2020/29 **Adhésion à la centrale d'achat de Megalis Bretagne pour l'acquisition de certificats électroniques**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal du 19 décembre dernier a renouvelé l'adhésion au bouquet numérique de Megalis Bretagne et a autorisé le Maire à signer la charte s'y afférent.

La charte d'utilisation des services de Megalis Bretagne a été signée électroniquement et renvoyée de manière dématérialisée le 10 janvier 2020.

La mairie dispose actuellement d'1 certificat pour la dématérialisation du contrôle de légalité et de 3 certificats pour la dématérialisation des pièces comptables. Dans le cadre du fonctionnement de ses services, la Ville de Guilers doit disposer de tels certificats.

Le certificat électronique permet l'authentification et la signature de l'utilisateur sur les documents ou informations échangés par voie électronique. Il est l'instrument nécessaire pour garantir la sécurité des échanges et est obligatoire pour l'utilisation de services numériques tels que la dématérialisation de la chaîne financière et comptable et la télétransmission des actes

La validité des certificats est attachée au mandat électif, nous devons en acheter de nouveaux pour le prochain Conseil Municipal.

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Megalis Bretagne a conclu, dans le cadre d'une centrale d'achat ad-hoc, un marché de fourniture de certificats électroniques qui a pris effet en janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Afin de pouvoir commander des certificats électroniques dans le cadre de ce marché, chaque collectivité intéressée doit adhérer à la centrale d'achat dédiée mise en place par le Syndicat mixte. L'adhésion ne comporte ni droit d'entrée ni participation aux frais de gestion, de lancement et d'attribution du marché.

Dans un souci de rationalisation et d'efficacité pour l'achat de ces certificats électroniques et au regard des conditions favorables offertes par ce marché conclu par Megalis Bretagne, il est proposé d'adhérer à cette centrale d'achat.

Les modalités relatives au fonctionnement de la centrale d'achat sont encadrées dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission,

- D'approuver l'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de certificats électroniques et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Commission plénière du 30 janvier 2020** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de certificats électroniques et a autorisé monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Madame Odile LEON demande la parole et s'adresse à l'assemblée.*

*« Monsieur Le Maire,  
Mesdames, messieurs et chers collègues,*

*Je souhaite pouvoir m'exprimer ce soir et dire quelques mots car vous n'êtes pas sans savoir que j'ai décidé de ne pas me lancer dans une nouvelle campagne municipale.*

*Ce jeudi 6 février est donc le jour de mon dernier conseil municipal après 19 années de mandat au service des Guilériens, de la commune et surtout du bien-vivre ensemble.*

*Cette aventure a débuté en 2001, auprès de Jean MOBILAN. J'étais alors bénévole au Tennis Club de Guilers et à l'association de parents d'élèves du groupe scolaire Marcel Pagnol et je ne m'attendais en aucun cas à être appelée et surtout à être élue.*

*De 2001 à 2006, j'ai commencé mon parcours d'élue en tant que membre de la commission « lien social » et administratrice du CCAS, guidée dans mon apprentissage par Nicole CHAPIN et Jean-Jacques LE FLOC'H. En 2006, suite au souhait de Jean MOBIAN de se mettre en retrait et de passer le relais à Michel BILLET, j'ai eu l'honneur de devenir conseillère municipale déléguée aux sports pour épauler Pascale MAHE dans sa mission et de travailler en lien avec l'ensemble des associations et sportifs, qui font la fierté de notre commune.*

*En 2008, c'est une nouvelle vie d'élue qui commence en tant que membre de la minorité, malgré une belle campagne et des projets avec Michel BILLET comme tête de liste. Durant ce mandat, j'étais membre de la commission « vie associative » et j'ai donc continué de travailler avec et surtout pour les associations.*

*Enfin, pour cette mandature, de 2014 à 2020, de nouveau dans la minorité, j'ai pu travailler au sein de la commission « urbanisme » avec Daniel FERRELLLOC. Cela m'a permis d'appréhender une autre facette des compétences exercées par la commune, dans une période où Guilers continue de croître et de s'étendre.*

*Durant ces 19 années de mandat, je n'ai jamais eu d'ambition personnelle et suis restée fidèle à mes convictions ; ma seule ambition étant d'être au service de la commune et de ses habitants quel que soit leur âge ou leur condition sociale. Travailler pour le bien de sa commune, c'est également avoir des échanges, des désaccords mais aussi parfois des points de convergences, chacun a et doit avoir sa vision des choses et essayer de le faire valoir dans le respect de chacun.*

*Je souhaite également remercier l'ensemble du personnel communal et souligner leur professionnalisme et leur expertise sur l'ensemble des dossiers et avec qui j'ai toujours entretenu de bonnes relations. Ils sont indispensables au bon fonctionnement de la commune de Guilers.*

*Cette expérience d'élue aura en tout cas été très enrichissante tant sur le plan personnel, avec toutes les belles rencontres que j'ai pu faire, mais également sur le plan professionnel car l'investissement et les problématiques rencontrées demandent de développer certaines compétences. J'espère en tout cas avoir pu apporter ma modeste contribution durant ces 3 mandats.*

*Comme évoqué précédemment, c'est un souhait de ne pas repartir car il faut aussi savoir laisser la place aux plus jeunes et à du sang neuf. Je remercie vivement également mes collègues, Anne, Nathalie, Nicolas et Pascal, pour ce bout de chemin ensemble. Je pars l'esprit tranquille car la relève sera là le 15 mars avec une équipe composée de différents talents à qui j'apporte mon soutien sans faille. J'espère que la campagne à venir se déroulera quant à elle dans le plus grand respect. Le débat et la participation de tous à la vie citoyenne sont fondamentaux dans une époque où les habitants ont parfois tendance à s'en désintéresser.*

*Je continuerai cependant à m'investir dans les diverses associations de la commune comme j'ai pu le faire durant ces 31 dernières années passées à Guilers et compte également profiter de ma famille, mon mari, mes enfants et ma petite-fille qui m'ont toujours soutenu durant ces 19 années de mandat. Petite pensée particulière pour mon fils, qui au moment où je termine mon mandat de conseillère municipale, en brigue un à son tour près de Rennes.*

*Merci à tous. »*

*Monsieur le Maire remercie Odile LEON pour son intervention.*

*Il précise qu'il a été interrogé par un journaliste du Télégramme concernant le Plan Local d'Urbanisme 2014 et le changement de zonage de terres familiales et il clôture le conseil en remerciant l'ensemble des élus.*

*Les arrêtés ; 2019-12-30 ; 2019-12-31 ; 2020-01-09 ; 2020-01-10 ; 2020-02-01 été mis à la disposition de l'assemblée.*

La séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.

